

**Position de la fédération concernant
la « conception différenciée »
des espaces verts publics**

**ou comment concilier l'objectif « zéro pesticide » avec une gestion
moderne de l'espace public**

13 décembre 2006

Table des matières

0. Résumé exécutif	3
1. Introduction	4
2. Rôles multiples des espaces publics	4
3. Les effets des pesticides sur la santé et l'environnement	5
4. Un contexte législatif en faveur d'un entretien sans pesticide.....	5
5. Les contraintes techniques du domaine public	5
6. Une notion culturelle : la propreté	6
7. La gestion différenciée	6
8. Conclusion	9

« La présente position a été rédigée en tenant compte d'apports multiples, dont les réflexions des membres d'IEW rassemblés sur le sujet lors d'un Conseil associatif organisé le 12 octobre 2006 ».

0. Résumé exécutif

Le document présent a pour but de préciser les enjeux liés à la problématique de la conception différenciée des espaces publics et de montrer l'intérêt pour les autorités de la promouvoir. Nous y décrivons entre autres les rôles des espaces publics, le contexte législatif actuel et les contraintes techniques spécifiques au domaine public. Les avantages et les potentialités de cette conception nouvelle de l'espace public seront également détaillés afin de montrer que tous les responsables des espaces publics (Communes, MET, SNCB, Ecoles, ...) pourraient adopter ce type de gestion et tendre vers le « zéro pesticide ».



Harmonie entre tonte régulière et fauche tardive

1. Introduction

Depuis bien longtemps, les associations de protection de l'environnement plaident pour une diminution de l'utilisation des pesticides. En effet, leur usage génère de nombreux coûts sociétaux supportés par le contribuable : potabilisation des eaux, pertes de biodiversité, coûts de désherbage, effets sur la santé et pollution de l'environnement, etc. Une nouvelle conception de la gestion des espaces publics¹ permet de réduire drastiquement le recours aux pesticides, voire de s'en passer complètement : la « conception différenciée ». Cette approche s'appuie notamment sur une meilleure connaissance de la nature, des espèces végétales indigènes, des alliés biologiques, des relations écosystémiques... Elle est déjà adoptée par plusieurs régions, villes et communes en Europe.

Le sujet s'avère particulièrement d'actualité au vu de l'objectif du Programme fédéral de réduction des pesticides : réduire l'impact négatif des pesticides non agricoles de 50%. Rappelons qu'il existe depuis 1984 un arrêté de l'Exécutif régional wallon interdisant les herbicides sur les lieux publics, mais que sa mise en œuvre souffre de lacunes, notamment en matière de contrôle.

2. Rôles multiples des espaces publics

Les espaces publics constituent un des miroirs de notre temps. Comme toute autre réalisation dans laquelle l'homme intervient, ils reflètent les choix conscients ou inconscients d'une société.

Aujourd'hui, une grande partie de la population a un mode de vie citadin, y compris dans ce qui est traditionnellement appelé « l'espace rural ». Sans guère y prêter attention, nous sommes ainsi quotidiennement confrontés à une nature urbanisée où les espaces verts sont souvent perçus comme des étendues secondaires, fournissant tout au plus un peu de chlorophylle au patrimoine bâti. Pourtant, les fonctions de ces espaces sont multiples, touchant à la fois aux domaines sociologique, psychologique, écologique et paysager. Par exemple, à travers une zone verte, des rôles et des besoins apparaissent : des besoins psychosociaux (repos, promenade, apprentissage, travail, sport, etc.), des rôles fonctionnels (effet micro-climatique, épuration de l'air, production de bois de feu, etc.) ou des rôles de mise en valeur urbaine (attrait paysager, intégration du bâti, etc.). On peut y ajouter une fonction supplémentaire souvent omise : la conservation et le développement de la biodiversité.

Il est courant d'entendre dire que la nature n'a pas sa place en ville alors que les usages psychosociaux indiquent qu'il existe au contraire une réelle demande de la population pour plus de nature en zone urbaine. Dans un contexte où l'érosion de la biodiversité en Région wallonne se poursuit inlassablement, les espaces publics pourraient jouer un grand rôle dans la lutte contre cette régression de la biodiversité : meilleur accueil de la nature (plantes sauvages, espèces indigènes, etc.) dans les zones urbaines, constitution d'un véritable maillage écologique le long des chemins, des routes, autoroutes, voies ferrées, voies navigables,...

¹ Les principes de ce mode de gestion peuvent également être appliqués aux jardins privés.

3. Les effets des pesticides sur la santé et l'environnement

Les dangers des pesticides (toxicité à la fois aiguë et chronique) pour la santé des utilisateurs, de la population environnante et de certains groupes de population à risques (enfants, personnes âgées) sont aujourd'hui connus². De plus, les espaces publics comportent beaucoup de zones propices au ruissellement (trottoirs, pavés, bitume) qui, lorsqu'elles sont désherbées par des pesticides sont sources de pollution des eaux. On constate par exemple que le taux de présence de matières actives (bentazone, diuron, dichlorobenzamide,...) utilisées dans le désherbage des espaces verts ne cesse d'augmenter dans les eaux wallonnes³.

En outre, l'érosion de la biodiversité (dont les pesticides sont une des causes) en Région wallonne se poursuit inexorablement : 31 % des espèces des groupes faunistiques et floristiques étudiées sont menacées d'extinction à l'échelle régionale⁴.

4. Un contexte législatif en faveur d'un entretien sans pesticide

La législation wallonne (arrêté de l'Exécutif régional wallon du 27 janvier 1984) interdit l'emploi d'herbicides sur les lieux publics, à l'exception des espaces pavés ou recouverts de gravier, des espaces à moins de 1 m d'une voie de chemin de fer et des allées de cimetière. Cette réglementation est très stricte et les communes n'ont pas toujours les moyens ou la formation pour la respecter. De plus, les contrôles sur le terrain sont peu nombreux et difficiles.

Il existe plusieurs législations en faveur du développement et de la conservation de la nature : directives européennes « oiseaux » (1979) et « habitats » (1992), Natura 2000, Stratégie nationale Biodiversité,...

Au niveau flamand, un décret portant réduction de l'usage des pesticides par les services publics a été adopté en décembre 2001. Dans ce cadre, les services publics doivent notamment remettre au Ministre chargé de l'environnement un programme de réduction des pesticides pour leur service, spécifiant les mesures à mettre en pratique pour atteindre une suppression de leur utilisation.

Le programme fédéral de réduction des pesticides a également pour objectif d'ici 2010 de réduire de 50 % l'impact négatif des biocides et des pesticides utilisés en dehors du secteur agricole. La mise en place d'une stratégie de gestion sans pesticide du territoire wallon favoriserait la réalisation de tels objectifs.

5. Les contraintes techniques du domaine public

Dans la gestion des espaces verts, on observe un certain nombre de contraintes, dont la plus évidente reste le budget dans les limites duquel les responsables doivent travailler. Il faut également tenir compte des faiblesses intrinsèques des espaces verts publics : très faible

² Pour plus d'information : <http://www.pan-belgium.be/>

³ Pour plus d'informations sur l'état des nappes d'eau souterraine : <http://environnement.wallonie.be/>

⁴ Ministère de la Région wallonne « Tableau de bord de l'environnement wallon 2005 », p.56.

épaisseur du substrat, déficit en eau, imperméabilisation des sols, risques d'érosion et de ruissellement, piétinements, etc.

Dans ces conditions, les traitements chimiques ne sont pas sans risque. L'emploi de pesticides en milieu urbain sur des zones sensibles comme les trottoirs ou les surfaces asphaltées, même limité en traitement ciblé ou à concentration réduite, peut provoquer une pollution de l'eau sous l'effet de la pluie, du fait de l'imperméabilisation des sols et de la proximité des avaloirs et des collecteurs d'eau. Ne plus recourir au désherbage chimique est le meilleur moyen d'éviter cette contamination, comme le suggère l'étude du site expérimental de Vézin-le-Coquet⁵.

6. Une notion culturelle : la propreté

Avant de se poser la question de la technique d'entretien, il faut en aborder une autre, bien plus fondamentale, qui est d'ordre culturel. Se poser la question « Pourquoi enlever les mauvaises herbes ? », c'est y répondre. L'appellation « mauvaise » est sans appel, même pour les nombreuses espèces qui ont des vertus médicinales. Le coupable est tout désigné : c'est l'herbe folle qui contrecarre la volonté de l'aménagiste et nuit à la « beauté » du lieu. Il est symptomatique de lire dans un manuel de Dézallier d'Argenville (1709), héritier d'André Le Nôtre, « La théorie et la pratique du jardinage » que le sujet principal était le traitement des beaux jardins, appelés communément les jardins de propreté. La propreté, nous y voilà. La nature dans l'espace public devait être maîtrisée, agencée, traitée par la main humaine. Le jardin « à la française » ne peut se permettre le désordre. Pour peu qu'une plante non semée, non désirée, se manifeste spontanément, il faut la faire passer de vie à trépas. Et c'est ainsi que la plupart des manifestations libres de la végétation sont stoppées dans leur élan naturel.

C'est pourquoi, afin de parvenir à mettre en œuvre un autre mode d'entretien de l'espace, il est primordial de sortir de la vision cartésienne de l'aménagement des espaces verts et de rendre une certaine liberté à la nature. L'utilisation des techniques alternatives doit aller de pair avec l'acceptation d'une autre notion de la « propreté » car il faut être conscient que ces méthodes n'élimineront pas toutes les « mauvaises herbes ». Il faut apprendre à accepter quelques adventices sur la dolomie, les herbes folles dans des endroits peu gênants, quelques massifs colonisés par la végétation spontanée. Cela bien entendu sans rendre nos parcs impraticables. La beauté est certes une notion toute relative, mais l'aspect « sauvage » ou « naturel » d'une haie libre ou d'une zone en fauche tardive est lui aussi porteur de beauté et même de plénitude.

7. La gestion différenciée

La gestion différenciée permet aux gestionnaires de rencontrer les demandes des habitants et la protection de l'environnement local, tout en tenant compte des contraintes de gestion comme le manque de main-d'œuvre et la limitation des budgets.

⁵ « Suivi et réduction des pesticides en milieu urbain : Expérimentation de Vezin-le-Coquet, Bilan 2000 – 2003 », collaboration FEREDDEC, AUDIAR et MCE, 2005 (disponible sur : <http://www.audiar.org/environ/>)

Une première étape consiste à faire un état des lieux quantitatif des espaces à entretenir. Plusieurs paramètres sont nécessaires comme la superficie, la localisation, l'aménagement existant, l'usage des lieux... La seconde étape consiste à répartir le territoire en classes (3, 5 ou 7) d'entretien : allant de zones de grande tolérance à la nature spontanée à des zones d'un degré d'intervention plus élevé (tonte plus régulière, désherbage manuel, mécanique ou thermique, ...). Concrètement, une zone proche d'un site naturel pourrait être classée en zone de gestion plus extensive (fauché une à trois fois par an). Dans d'autres espaces, cette gestion plus écologique, moins interventionniste, n'est pas possible. Les moyens libérés (financiers et en personnel) par cette gestion extensive permettront de répondre aux besoins des zones de degré d'intervention plus élevé.

Il ne suffit plus de penser « techniques alternatives de désherbage », mais bel et bien de concevoir dès le départ l'espace de manière différenciée. Or, trop de projets sont encore conçus aujourd'hui sans tenir compte des coûts futurs d'entretien qui grèveront les budgets des responsables de ces espaces. Il faudrait donc introduire cette conception différenciée dans l'ensemble des cahiers des charges et des permis d'urbanisme afin de prévenir les coûts d'entretien. Soulignons bien que ce type de gestion ne bride pas la créativité du paysagiste, bien au contraire, elle amplifie ses moyens d'action. La gestion différenciée privilégie en effet la dynamique des individus et des populations végétales. Elle incite à penser, lors du choix des espèces, à l'entretien futur et à planter la bonne espèce au bon endroit. Tirer profit de l'« esprit du lieu » est le maître-mot. Comment ? En favorisant les espèces indigènes adaptées au milieu qui vont permettre une plus grande variété de paysages. Cette pratique possède par ailleurs le grand avantage de diminuer les coûts. Privilégier les espèces plus résistantes et moins exigeantes en entretien (exemple des plantes couvre-sols) s'avère en effet très économique. De même, au lieu d'axer l'essentiel de la recherche esthétique sur la diversité des couleurs des espèces horticoles (celles-ci sont plus coûteuses), il est possible de favoriser les essences indigènes (moins chères, rustiques et accueillant la biodiversité), tout en jouant sur la dynamique des peuplements et leur texture (mélanger les âges, jouer sur les textures en mélangeant les individus taillés ou non, ...) ...

Parallèlement aux travaux de terrain, il est également important, au moins lors de la phase de lancement de la gestion différenciée, d'investir dans :

- la formation continue du personnel;
- la sensibilisation et l'information de la population sur le concept de gestion différenciée, l'acceptation de la nature spontanée et les modes d'entretien choisis par la commune;
- la collaboration de tous les services impliqués dans la gestion des espaces verts.

La situation de chaque acteur étant particulière, il convient tout d'abord de signaler qu'il n'y a pas de recette unique. Chaque acteur doit avancer à son rythme, selon son budget propre, son personnel et ses objectifs.

En résumé, la gestion différenciée est avantageuse :

- pour le citoyen :
 - amélioration du cadre de vie (diminution des pollutions, embellissement de la ville, etc.),
 - participation plus active des citoyens à la gestion de l'espace,

- diversification des milieux et des paysages au sein de la commune;
- pour le gestionnaire public :
 - meilleure répartition du travail pour l'entretien des espaces verts ;
 - implication active et valorisation du personnel communal dans l'entretien des espaces verts (formations sur les nouvelles techniques, relais avec les habitants, etc.) ;
 - meilleure image au point de vue environnemental ;
 - réduction des coûts en désherbage et achat de pesticides.
- pour l'environnement :
 - diversification des milieux naturels (végétation adaptée aux conditions pédo-climatiques) ;
 - développement de la nature : les espèces de plantes et d'arbres indigènes favorisent une faune plus diversifiée : réapparition de papillons, d'insectes, d'oiseaux, etc. ;
 - réduction des pollutions (moins de traitements phytosanitaires, d'engrais chimiques, ou autres) ;
 - réduction des consommations d'eau et d'énergie liées à l'entretien des espaces verts ;
 - préservation du patrimoine naturel de la commune, développement des maillages verts et bleus, etc.

8. Conclusion

La gestion différenciée permet d'assurer la coexistence des différentes fonctions des espaces publics : sociale, récréative, éducative, paysagère, écologique. Une des conséquences de la mise en place d'une gestion différenciée réussie est une réduction drastique de l'emploi des pesticides, tendant vers le « Zéro pesticide ».

D'une manière plus globale, c'est le regard collectif sur notre cadre de vie qui doit évoluer. Aujourd'hui, la présence d'herbes spontanées en ville ou sur nos routes est trop souvent perçue comme un défaut d'entretien. A nous tous de modifier cette perception, comme l'ont déjà fait d'autres pays d'Europe ou d'Amérique du Nord. Là-bas, on accepte la végétation spontanée et on aménage l'espace urbain pour qu'elle y trouve harmonieusement sa place. Chaque acteur, qu'il soit responsable dans une commune, au MET, à la SNCB, dans une école... ou encore simple particulier, peut jouer un rôle dans la mise en œuvre de cette nouvelle conception de l'espace. Il est primordial de sortir de la vision cartésienne de l'aménagement des espaces verts et de rendre une certaine liberté à la nature, de prendre conscience qu'il est impossible d'éliminer toutes les « mauvaises herbes » sans faire pour autant de nos espaces verts une jungle inextricable.

Outre les avantages environnementaux, la gestion différenciée facilite également la création d'emplois peu qualifiés pour l'entretien et permet de respecter les limites budgétaires. Une gestion différenciée bien menée devrait même aboutir à terme à une diminution des dépenses d'entretien, argument qui séduira plus d'un gestionnaire public dont le budget reste limité, comme c'est souvent le cas au sein des communes. On peut donc dire que ce type de gestion respecte les trois piliers du développement durable, à savoir la protection de l'environnement, l'équité sociale et la viabilité économique.

Annexes

Pour en savoir plus sur la gestion différenciée et les alternatives :

- Le pôle wallon sur la gestion différenciée : <http://www.criemouscron.be/poleGD/index.php>
- <http://www.gestiondifferentiee.org>
- <http://gestionraisonnable.free.fr/>
- <http://www.velt.be> (en NI)
- Guide des Alternatives au désherbage chimique- Aménagements et entretien des espaces urbanisé, FEREDDEC Bretagne, décembre 2005 : http://draf.bretagne.agriculture.gouv.fr/corpep/breve.php3?id_breve=10
- <http://www.pesticide.be>